



AVIS AU PUBLIC **COMMUNE D'ORANGE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 2^{ème} CONCERTATION -

Par délibération en date du 30 Avril 2015, le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune d'Orange.

Conformément à l'Article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. de la Commune d'Orange a été arrêté avant l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle II (soit avant le 1er juillet 2012) et a été approuvé avant le 1^{er} juillet 2013.

L'article 19 V de la loi Grenelle II, modifié par la loi ALUR en son article 126, prévoit que les P.L.U. approuvés sur la base des dispositions antérieures à la loi Grenelle, ce qui est le cas de la commune d'Orange, doivent intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de leur prochaine révision.

Dans le cadre de la présente révision du P.L.U., il est prévu d'organiser deux concertations publiques d'une durée de deux semaines chacune.

La 1^{ère} concertation s'est déroulée du 28 Mars au 10 avril 2017 inclus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il s'agit donc de la 2^{ème} concertation publique qui se déroulera du 11 au 25 Septembre 2017 inclus

Elle permettra de présenter le **le projet de zonage et le règlement** et recueillir l'avis des habitants d'Orange sur ce document.

Pendant la durée de la concertation, un registre sera déposé avec mise à disposition de 2 registres aux jours d'ouvertures des bureaux où chacun pourra consigner :

- L'un à l'accueil de l'Hôtel de Ville ,
- L'autre à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC- 1^{ère} porte à droite) pendant les permanences ou au secrétariat de la D.U.H. (hors permanences)

8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 (du Lundi au Jeudi)
8h00 – 12h00 (le Vendredi)

Les différentes observations peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Le Député Maire, Hôtel de Ville, Place Clémenceau, BP 187 - 84 106 ORANGE CEDEX, au plus tard à la date de clôture de cette concertation.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan et arrêtera le projet de révision du P.L.U.

Le Maire
Jacques BOMPARD